



CONDITIONS GENERALES DE VENTE GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale. Toute commande vaut acceptation des conditions générales de vente en vigueur qui sont référencées sur les devis et factures et /ou sur le site internet de la société ALCO

Ces CGV prévalent sur les conditions générales d'achat sauf acceptation formelle et écrite d'ALCO. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ALCO, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes CGV est sans influence sur la validité des autres clauses.

ALCO se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par l'acheteur.

COMMANDE

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, le type, la ou les normes de référence des produits vendus ainsi que les éventuelles spécifications techniques, les éventuelles recettes ou inspections prévues, la classe de propreté si exigence particulière, les options, tests ou parachèvements hors norme ou hors standard, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont fermes et définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants d'ALCO, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par ALCO.

Aucune annulation de commande ne saurait être admise pour quelque motif que ce soit, à compter de la date d'acceptation de la commande par ALCO.

Les commandes étant définitives et irrévocables, toutes demandes de modification faites par l'acheteur sont soumises à l'acceptation d'ALCO.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur l'acceptation des conditions de vente d'ALCO, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

En cas de devis proposé par ALCO et accepté par l'acheteur, ce dernier est tenu par les termes de ce devis et ne peut faire valoir les termes divergents d'une commande ultérieure.

En cas de divergences entre les termes de la commande adressée par l'acheteur et ceux contenus dans l'accusé de réception adressé par ALCO, seules les stipulations de l'accusé de réception engagent ALCO.

LIVRAISON, TRANSFERTS DE RISQUES ET DE PROPRIETE

LIVRAISON

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acheteur ou à un tiers pour le compte de l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux d'ALCO. Faute d'instructions précises sur le mode de livraison ou d'expédition de la part de l'acheteur, ALCO agira au mieux, sans engager pour autant sa responsabilité.

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. ALCO est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison commencent à courir à compter de l'acceptation sans réserve de la commande par ALCO et s'entendent départ.

N'étant donné qu'à titre indicatif, tout dépassement de délai ne peut donner lieu au paiement de pénalités de retard ni de toute autre indemnité et en aucun cas entraîner l'annulation totale ou partielle des commandes en cours.

Les cas de force majeure dégagent de plein droit ALCO de tout engagement vis-à-vis de l'acheteur, relatif de l'ensemble de ses engagements.

TRANSFERT DE RISQUES

Les produits sont vendus pris et agréés départ des magasins ALCO; dans tous les cas, ils voyagent aux frais et aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avaries ou de manquants de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ces réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois (3) jours qui suivent la livraison des produits et ce, conformément aux articles L133-3 et L133-4 du Code de Commerce.

Si l'expédition est retardée pour toute cause indépendante de la volonté d'ALCO, les produits sont emmagasinés aux frais et risques de l'acheteur. ALCO décline toute responsabilité du fait de ce magasinage.

RESERVE DE PROPRIETE

ALCO se réserve le droit de propriété des produits vendus et/ou livrés jusqu'au paiement intégral de tous les produits dus aux termes de la commande ou du contrat ; néanmoins, l'acheteur supportera les risques à compter de leur réception au lieu de livraison indiqué sur la commande, quand bien même cette réception serait assortie de réserves.

La simple remise de traites ou de titres créant une obligation de paiement ne constitue pas un paiement.

Tant que les produits n'ont pas été intégralement payés, l'acheteur les conservera de manière telle qu'ils puissent continuer à être identifiés comme étant la propriété d'ALCO. Il ne pourra mettre les produits en gage ni accorder un droit quelconque à un tiers.

ACCEPTATION DES PRODUITS, TOLERANCE ET RETOUR

RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, au moment de la livraison, l'acheteur est tenu de vérifier la conformité des produits en quantité et qualité. Les réclamations sur les vices apparents, sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, au bordereau d'expédition ou aux certificats doivent être formulées par écrit dans les quinze (15) jours ouvrés après la réception des produits. A défaut, les produits seront réputés conformes et avoir été acceptés sans réserve.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à ALCO toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il n'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin sans autorisation préalable et écrite à ALCO.

TOLERANCE

Sauf accord particulier à la commande, les caractéristiques et les tolérances applicables sur les quantités des produits livrés sont celles spécifiées dans les normes de références visées dans la commande.

Les quantités et qualités peuvent varier de +/-15 % livrables et facturables en conséquence. Les tubes sont livrés en longueurs usine de 5M à 7M et facturés suivant les longueurs livrées et non suivant celles commandées par le client.

Aucune évolution de celles-ci a posteriori ne peuvent donner droit à l'acheteur de demander la modification de tout ou partie des produits commandés.

RETOUR

Les retours sont possibles en cas de non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition ou dans le cadre d'une convention expresse entre ALCO et l'acheteur prévoyant le retour des produits sous conditions. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit d'ALCO, qui se réserve le droit de venir examiner le produit.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur. Les produits renvoyés doivent être dans l'état où ALCO les a livrés et leur reprise donnera lieu à la fourniture d'une autre pièce en remplacement de celle précédemment livrée dans les conditions du contrat initial ou à son remboursement.

Tout retour de produit accepté par ALCO ne peut en aucun cas permettre l'annulation de tout ou partie de la commande.



PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

PRIX

Les prix, spécifications, dimensions et renseignements portés sur les tarifs, catalogues, notices et autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Sauf stipulation expresse contraire, les prix donnés dans les offres, devis ou accusé de réception d'ALCO s'entendent hors taxes, pour du matériel non emballé, départ usine. Ils ne comprennent pas tous les frais de transports, d'emballage, d'assurance et de douane, qui sont en sus. Tout transport ou livraison réalisé par ALCO en sus sera réalisé aux frais (emballage, transporteur, assurance) et aux risques de l'acheteur.

Les prix pourront être réajustés jusqu'au moment de l'établissement de la facture en fonction des variations des cours des extra- alliages sans que soit nécessaire d'en informer le client.

ALCO tiendra à disposition les indices de référence des cours des extra - alliages

FACTURATION

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au départ des produits.

PAIEMENT

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués au domicile d'ALCO et seront effectués nets comptants et sans escompte, à la date de la facture, quel que soit le mode de paiement choisi, et non de la date de réception par l'acheteur des produits.

Tout délai supérieur demandé par l'acheteur fera l'objet d'une facturation d'agios à raison d'EURIBOR +2% par mois.

DEFAUT DE PAIEMENT

En cas d'effet impayé, de report d'échéances, ou de retard dans le paiement d'une seule facture et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, ALCO pourra exiger le paiement immédiat de toutes les sommes, mêmes non échues qui pourraient être dues. Ces sommes seront majorées à compter de leur exigibilité de la somme de 40 euros pour frais de recouvrement par facture conformément au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 et d'une pénalité dont le taux annuel sera celui de l'EURIBOR majoré de trois points.

ALCO se réserve également le droit de suspendre et/ou d'annuler toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

CLAUSE PENALE

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par ALCO, le défaut de paiement par l'acheteur à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu ;
- le paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement égale à 15% du principal, outre les intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

GARANTIE

GARANTIE

ALCO garantit les produits pendant douze (12) mois à compter de la date de livraison, couvrant tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication qui affecterait les produits. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Cette garantie est limitée au remplacement des produits affectés d'un vice caché.

Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer par écrit ALCO de l'existence des vices dans un délai maximum de trente (30) jours après sa révélation.

Dans le cas où l'existence de vices est contradictoirement reconnue, ALCO prendra à sa charge, à l'exclusion de tout autre frais, la fourniture

d'une autre pièce en remplacement de celle précédemment livrée dans les conditions du contrat initial.

Le produit de remplacement ne sera garanti que pour la durée de la garantie initiale restant à courir.

EXCLUSION

Sont exclus de la garantie le remboursement de tous les frais de déplacement, main d'œuvre, dommages résultant de retard ou du manque à gagner ou tout autre dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel.

Toute garantie est exclue en cas d'utilisation défectueuse, d'installation contraire aux règles de l'art, négligence, défaut d'entretien, défaut de stockage normal des produits, tentatives de réparations non approuvées préalablement et par écrit par ALCO, comme en cas d'usure normale des produits ou de force majeure.

En cas de défaut de paiement, ALCO ne sera tenu à aucune garantie contractuelle vis-à-vis de l'acheteur.

ALCO ne sera pas tenu responsable des dommages spéciaux, indirects et consécutifs ou incidents, tels que, notamment, la perte de profit et de revenu, la perte de chance, la perte de données, ou la perte d'usage qui résulterait de l'exécution du contrat, la mauvaise exécution ou l'inexécution du contrat

CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE DES INFORMATIONS

Tout prospectus, documents, études spécifiques réalisées à la demande de l'acheteur, innovations techniques apportées sur des produits précédemment livrés restent l'entière propriété d'ALCO.

L'acheteur s'engage à remettre à ALCO l'ensemble des prospectus, documents, études spécifiques qui seraient restés en sa possession suite à des négociations non abouties et s'oblige à une stricte confidentialité quant à leur contenu en cours et au terme des négociations, qu'elles soient suivies ou non d'une commande.

RESILIATION

En cas de manquement par l'acheteur à l'une de ses obligations au titre du contrat, qui ne serait pas réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'occurrence dudit manquement, ALCO pourra résilier tout ou partie du contrat de plein droit et sans formalité, sans préjudice de tout recours ultérieur en dommages et intérêts à l'encontre de l'acheteur.

DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

A défaut d'un règlement amiable du litige sera seul compétent en cas de litige et de contestation de toute nature le Tribunal de Commerce de PARIS.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridictions pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.